

Département de Lot et Garonne  
Canton de Penne d'Agenais

# MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE  
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15  
Courriel: [Mairie.Dausse@free.fr](mailto:Mairie.Dausse@free.fr)

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de membres ayant participé au vote : 11  
Vote pour : 11  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Affiché le 06 avril 2019

## SEANCE DU 02 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf et le 02 avril à 20 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 26 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUERIN, MAIRE.

***Présents : MMES ANDRIEU, GALARRAGA, POMMIES, GRENIER, MRS DEVROUX, CAVAILLé, CAZETTE, GUERIN, PEREZ & PASQUIER***

***Procuration : Mr DELMAS a donné procuration à Mr GUERIN***

***Excusés : Mme DERTHEIL, Mrs JOLIVEL, LAMOLIATTE, & MERLY***

***Secrétaire de Séance : Mme GALARRAGA Marion***

## **ORDRE DU JOUR**

- **Vote du budget Primitif 2019- budget communal**
- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019**
- **Adhésion à un groupement de commande départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) Opération COCON du SDEE47**
- **Questions diverses**

*Mr le Maire ouvre la séance et propose l'ajout de deux sujet sujets :*

*-Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47*

*-Demande de subvention voyage scolaire école du RPI Dausse-Trémons-Massoulès*

2019-6

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Après lecture des propositions du Maire concernant le budget primitif 2019, le Conseil Municipal, vote le budget primitif 2019, lequel s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement	513 857.00 €
Section d'investissement	336 190.00 €
Restes à réaliser sur 2018	8 090.00 €

2019-7

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES  
ANNEE 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 120 000 € ;

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
le conseil municipal ;**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de voter les taux d'imposition 2019 comme suit

- Taxe d'habitation = **10.85 %**
- Foncier bâti = **10.30 %**
- Foncier non bâti = **71.16 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2 : Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Article 3 : Constate** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2019-8

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL  
ENR-MDE (ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA  
DEMANDE EN ENERGIE)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47) est

l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commande régional pour l'achat d'énergie, le Sdee47 a décidé de créer un Groupement de commande départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il sera ouvert aux personnes morales suivantes :

- Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- Société d'Economie Mixte
- Organismes d'habitations à loyer modéré
- Etablissements d'enseignement privé
- Etablissements de santé privée
- Maison de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...)

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques ...

Le Sdee47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.

Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions pour les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee47.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que le Sdee47 sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- ✓ **Approuve** l'adhésion de la commune de DAUSSE au groupement de commande ENR-MDE en Lot et Garonne pour une durée illimitée ;
- ✓ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **Approuve** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;
- ✓ **Approuve** que le Sdee47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés et accords-cadres ;
- ✓ **Approuve** que la Commission d'Appel d'Offre du groupement soit celle du Sdee47 ;
- ✓ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;
- ✓ **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- ✓ **S'engage** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.
- ✓ **Constate** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-9

**CANDIDATURE A L'OPERATION COCON 47 PROPOSE PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDE DEPARTEMENTAL ENR-MDE (ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE)**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot et Garonne (Sdee47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR-MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération COCON 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce au CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,

- ✓ **Décide** de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.
- ✓ **Donne mandat** au Syndicat départemental d'Electricité et d'Energie de Lot et Garonne (Sdee47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47,
- ✓ **S'engage** à rembourser au Sdee47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre de ce groupement.
- ✓ **Donne mandat** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.
- ✓ **Constata** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

2019-10

**APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2019 ET DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20** concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**Vu les statuts du Syndicat Eau47**, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2018-12-28-007 et n° 82-2018-12-21-003, et en particulier :

- L'article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- L'article 2-2 relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

**Vu la délibération prise par la commune de CALONGES** en date du 08 mars 2019 sollicitant le transfert de sa compétence « Assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> juillet 2018 ;

**Vu la délibération du Syndicat eau47** n°19-054-C du 28 mars 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat eau47, et ses statuts ;

**Considérant** que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 mars 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

- **Donne** son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1<sup>ier</sup> juillet 2019 à la commune de CALONGES.
- **Donne** son accord pour les transferts de compétences par la collectivité dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts , à compter du 1<sup>ier</sup> juillet 2019 selon le détail ci-dessous :

<u>Communes</u>	<u>Compétences transférées</u>		
	<u>AEP</u>	<u>AC</u>	<u>ANC</u>
<b>CALONGES</b>	Déjà à Eau47	X	Déjà à Eau47

- **Valide** les statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1<sup>ier</sup> juillet 2019 et notamment leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.
- **Constate** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

#### 2019-11

#### AIDE AU VOYAGE SCOLAIRE DES ENFANTS DE L'ECOLE – RPI DAUSSE TREMONS MASSOULES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention par les institutrices du cours élémentaire et cours moyen de l'école primaire -RPI Dausse Trémons Massoulès.

Cette subvention a pour but d'aider les élèves de ces deux classes, les deux niveaux du cours élémentaire scolarisés à l'école de Trémons et les deux niveaux du cours moyen scolarisés à l'école de Dausse pour un séjour de 3 jours, les 27, 28 et 29 mai 2019.

- Classe de mer à Meschers/Gironde

**Coût du séjour : 8 526.00€** réparti comme suit :

- **Séjour** (activités + pension complète) 144€/ élève soit 50 élèvesX144 = 7 200.00€ + 65.00€ par adulte, soit 2X65 = 130.00€
- **Transport** : 1 196.00€

Mr le maire propose de verser 5.00€ par enfant du Cours élémentaire et cours moyen, soit 50 x5 = 250.00€.

Le conseil municipal, après délibération, décide ;

- **D'attribuer** une aide de 5 euros par enfant de la classe du cours élémentaire scolarisés à Trémons et du cours moyen scolarisés à Dausse.
- **De prévoir** au budget la somme de 5€ X5, soit 250.00€ au budget primitif 2019, article 6574
- **Constata** que la délibération est approuvée à 11 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

### 2019-12

#### **ACHAT D'UN BIEN IMMOBILIER-ANCIEN CABINET VETERINAIRE**

Mr le maire fait part au Conseil Municipal de la mise en vente d'un bien immobilier sur la commune situé Place du 08 mai 1945.

Il s'agit de l'ancien cabinet vétérinaire comprenant un espace commercial au rez-de-chaussée, un appartement à l'étage, une dépendance et un jardin, le tout sur une parcelle de 1198m<sup>2</sup>.

Mr le maire fait remarquer au conseil municipal que ce bien, placé au centre bourg, pourrait être, au titre de la revitalisation des centres bourg, un achat intéressant par l'agencement de deux commerces au rez de chaussée et la location de l'appartement de l'étage ; de plus le jardin longeant la place du 08 mai 1945 agrémenterai fortement la dite place.

Le bien est mis à la vente en agence immobilière à **150 000.00€**, auquel il convient d'ajouter :

- Les frais d'agence : 5 000.00€
- Les frais de notaire : 12 000.00€ environ
- Les travaux d'aménagement estimés à 20 000.00€

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Autorise** Mr le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'agence immobilière,
- **Mandate** Mr le Maire afin de négocier auprès de l'agence l'achat de ce bien pour un montant de **145 000.00€**, voire **au plus à 148 000.00€**
- **Autorise** Mr le Maire à contacter les organismes bancaires afin d'obtenir le meilleur prêt nécessaire à cette opération d'un montant de **185 000.00€**,
- **Prévoit** la somme nécessaire au budget 2019.
- **Mandate** Mr le Maire afin de signer tous documents relatifs à cette affaire auprès de l'agence immobilière et du notaire chargé de cette vente.
- **Constata** que la délibération est approuvée à 11 pour, zéro contre et zéro abstention

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30